

CHSCT des DDI spécial Covid-19 (20 mai 2020)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques.](#)]

Un 5^e CHSCT des DDI, présidé par Serge Duval, directeur de la DSAF, s'est réuni pour faire un **suivi de la reprise à la suite de la sortie progressive du confinement, au sein des DDI**, depuis le 11 mai 2020. Cette instance s'est déroulée en présence d'Alain Espinasse, directeur de la DMAT, des représentants de chaque ministère et des représentants des DDI (DDTM et DDCSPP).

La CFDT était représentée par Lydie Duray-Welsch (DDCS 95), Jean-Baptiste Marco (DDPP 29), Emmanuel Biseau (DDTM 30), Eric Tavernier (DDT 77) et Laure Revel (DDT 71).

Concernant la **reprise**, Serge Duval rappelle l'instruction télétravail, incitant à une reprise progressive de l'activité des services, avec comme préoccupation majeure la santé physique et morale des

agents. Si les transports en commun sont toujours indisponibles, le positionnement de l'agent en ASA reste possible. Alain Espinasse constate une faible reprise en « présentiel » des agents, passant de 30% à 35% entre la première et la seconde semaine du déconfinement. Le

pourcentage d'agents en télétravail et en ASA reste stable. Un travail sera également à faire sur la continuité du télétravail sur le long terme, tout en sachant qu'une reprise massive n'est pas envisageable dès juin. Les personnes vulnérables restent à la maison, et si elles souhaitent reprendre le travail, un parcours a été mis en place, mobilisant la médecine de prévention et la médecine de ville. Serge Duval confirme que des précautions particulières sont à appliquer aux personnes vulnérables avec l'avis du médecin de prévention. Les accompagnants de personnes vulnérables doivent être maintenus en télétravail quand cela est possible, mais il n'y a pas encore de directives précises pour les autres. Actuellement, la reconnaissance de la Covid-19 en maladie professionnelle est toujours à l'étude.

Concernant les **primes**, Serge Duval précise que, pour les agents en DDI, leur versement sera effectué par le ministère d'appartenance de l'agent. Leur attribution, décidée par le chef de service, repose sur un surcroît d'activité durant le confinement. Aucune règle n'est établie à ce jour et Serge Duval fait reposer le processus sur les ministères.

Au regard du passif depuis la création des DDI, la CFDT s'inquiète des différences de traitement qui apparaîtront, selon le ministère de rattachement, entre agents ayant pourtant eu le même niveau d'implication dans les PCA.

Concernant la réforme instaurant la mise en place des **secrétariats généraux communs** (SGC), Serge Duval rappelle qu'elle est [reportée jusqu'au 1^{er} janvier 2021](#). Alain Espinasse précise qu'il n'y a aucune « consigne cachée ». Dans certaines directions, des agents ont pu recevoir des fiches de postes et des demandes de positionnement, d'autres non. Dans les deux cas, cela peut générer des tensions vis-à-vis des agents étant en attente de pareilles informations et ceux pensant ne pas en recevoir durant la période actuelle.

La CFDT a signalé que les propositions de fiche de poste, dans ce contexte de crise sanitaire, pouvaient avoir généré des inégalités de traitement.

Concernant le **dialogue social**, les CHSCT traitant de la reprise d'activité ont bien eu lieu – ou vont avoir lieu – dans l'ensemble des DDI. Sur les 230 directions, 29 ont tenu leur CHSCT entre le 19 et le 30 avril, 154 entre le 4 et le 8 mai et 36 entre le 11 et le 15 mai. Enfin, 11 DDI doivent encore tenir leur CHSCT de reprise entre le 18 et le 22 mai.

La CFDT a rappelé que peu d'instances avaient eu lieu pendant la période de confinement, et notamment peu de comités techniques (CT). Elle demande que les instances de CT des DDI reprennent également.

Concernant le **matériel informatique** mis à disposition des agents, il est rappelé l'importance de la commande – et du coût – passée pour l'acquisition de postes Noémie. Ces derniers seront

progressivement déployés à partir du mois de juin 2020. Pour l'ensemble de l'ATE (préfecture et DDI), 6000 postes Noémie ont été commandés, avec un plan de déploiement régional, puis départemental, suivi d'une répartition entre préfectures et DDI. L'ouverture extérieure aux intranets ne sera pas simple, mais le lien avec les agents doit être maintenu par le chef de service, par quelque moyen que ce soit.

La CFDT prend acte de l'effort d'investissement, mais le considère comme insuffisant en nombre et, parfois, inadapté à l'exercice de certaines missions nécessitant un matériel plus puissant.

Concernant la **prise en charge des repas**, un rappel de l'instruction sera fait à l'attention de l'ensemble des DDI, afin que même les agents hors PCA puissent en bénéficier en cas de besoin (si le restaurant inter-administratif est toujours fermé). Les agents concernés doivent produire une attestation sur l'honneur pour toute prise en charge.

Enfin, concernant les **équipements de protection individuels** (EPI) à destination des agents, Alain Espinasse rappelle que la distribution est faite par le ministère de l'Intérieur, via

les Sgami. Actuellement, un tableur reprenant la distribution par type de masque, par bloc DDI et par département est en consolidation. Il pourra être transmis aux représentants des personnels. Aucune pénurie n'est à signaler, car les livraisons sont hebdomadaires, qu'il y a en moyenne un tiers des agents physiquement présents en direction et que les masques ne sont à utiliser que dans certains cas. Alain Espinasse précise que les masques jetables de Santé publique France, conditionnés en boîtes de 50, ne sont plus nommés « chirurgicaux », car leur date limite d'utilisation est dépassée. Toutefois, ces masques ont été testés et considérés comme fiables au vu des résultats obtenus. Confirmation est faite qu'il ne doit pas y avoir de pré-dotation aux agents. L'utilisation des masques a été bornée via la doctrine d'utilisation de ces EPI. La politique défendue par le ministère de l'intérieur – et à appliquer au sein des DDI – consiste à mettre des masques à disposition des seuls agents exposés (enquêtes de terrain, contact avec le public...). Afin de gérer au mieux les stocks, il n'y aura pas de distribution des masques à l'ensemble des agents. Toutefois, il n'y a aucune raison de refuser des masques à tout agent qui en fait la simple demande.

La CFDT reste prudente face à l'absence de pénurie affiché par le ministère de l'Intérieur, des remontées de terrain dressant un tableau moins optimiste.

La situation en **abattoir** et dans les ateliers de découpe est traitée par Loïc Evain (ministère de l'Agriculture). Au 20 mai, 6 abattoirs étaient concernés par des cas de contamination au SRAS-CoV-2. Des enquêtes de l'ARS sont ou ont été menées, afin de briser les chaînes de contamination. Dans la plupart des cas, les agents des services d'inspection n'étaient pas en contact avec les cas recensés. Toutefois, dans le Loiret, les agents d'État étaient en attente de résultats et, dans les Côtes d'Armor, un *cluster* (foyer de contagion) a été identifié. Actuellement, une concertation est en cours entre les ARS, les préfectures et les DDI concernées afin de mener les enquêtes épidémiologiques à terme et de décider des mesures à mettre en place pour briser la chaîne de contamination. Pour le moment, il n'y a pas été décidé de mener un dépistage systématique dans tous les abattoirs, cette décision ne pouvant venir que du ministère de la Santé.

Le ministère de l'Agriculture a communiqué sur les résultats de la seconde enquête menée auprès des services d'inspection en abattoir, afin d'avoir une vision de l'évolution des difficultés rencontrées. Les réserves ayant été peu sollicitées, et pouvant toujours être mobilisées, il y a peu de tension sur les effectifs en abattoir. La distanciation est correcte pour un peu plus d'un agent en poste en abattoir sur deux. Les difficultés prégnantes rencontrées sont des difficultés de communication et des espaces communs trop exigus. Enfin, concernant les EPI, les masques sont présents

dans tous les abattoirs ; ils sont principalement portés sur les chaînes et moins dans les espaces de vie. Pour plusieurs agents, ils sont source d'inconfort, notamment à cause de la formation de buée. Des signes d'inconfort similaires, concernant les visières et une certaine opacité rendant le travail plus compliqué, ont également été signalés. Il est rappelé que les visières sont un élément de protection complémentaire – et non substituable – au masque. Actuellement, une communication est régulièrement faite par lettre électronique à l'ensemble des agents en poste en abattoir. Une inquiétude vis-à-vis de la priorisation des enquêtes et du relâchement des gestes barrières commence à émerger. Des rappels sur une approche mesurée et des recommandations sur les attitudes à tenir pour la reprise des contrôles sont en cours de rédaction au niveau ministériel.

Pierre Clavel, ISST du ministère de l'Agriculture, a suivi la mise en œuvre des mesures barrières en abattoir en s'appuyant sur l'expertise du réseau ISST, les remontées des CHSCT locaux et le réseau des assistants de prévention.

David Julliard (direction de la sécurité routière) évoque la problématique des examens du permis de conduire. Une proposition de cloison semi-rigide entre l'inspecteur et l'élève et, à l'arrière, pour l'accompagnateur de l'auto-école, a été évoqué, après avis favorable de Santé publique France. Le haut conseil de la

santé publique préconise, toutefois, le port de la visière. Un protocole est actuellement en cours de finalisation. Sa publication est subordonnée à la parution du décret reprenant les dernières préconisations applicables. La reprise des examens pour les permis A (moto) et C (lourd) sera possible à partir de fin mai. Pour le permis B (léger), il faudra attendre la mi-juin.

Mme Oudot (DGCCRF) précise que le cadrage juridique des suites permettant la réalisation des contrôles des gestes barrières est à venir. Il sera communiqué très prochainement aux directions interministérielles.

Nombre de questions sont restées sans réponse dans cette instance en audioconférence. N'hésitez pas à faire remonter les difficultés en lien avec la situation actuelle à vos représentants CFDT au CHSCT des DDI.